

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Grands principes du droit constitutionnel

Mots-clés : Prérogative royale ; souveraineté parlementaire ; Monarque en son Parlement

Résumé des faits :

Jacques Ier, par proclamation (et donc sur le fondement de prérogatives royales), interdit la construction de nouveaux bâtiments dans Londres et interdit que l'amidon utilisé dans le blanchiment des vêtements soit produit à partir de blé.

Son Conseil privé demande conseil au *Chief Justice of the Common Pleas* quant au pouvoir du monarque de modifier le droit existant par la voie de proclamations.

Question(s) de droit :

Le monarque peut-il modifier le droit applicable sur le seul fondement de ses prérogatives royales ?

Solution(s) :

Le *Chief Justice of the Common Pleas* affirme que le monarque ne peut, sur le fondement de ses prérogatives royales, modifier la *common law* ou créer des délits. Il ne peut ainsi légiférer qu'en son Parlement et avec son consentement.

Principe(s) dégagé(s) :

Le Monarque n'a d'autres prérogatives que celles que le droit lui accorde et il ne peut les outrepasser sans l'accord du Parlement.

Citation(s) importante(s) :

- Coke : « *It was resolved (...) that the King by his proclamation cannot create any offence which was not an offence before, for then he may alter the law of the land by his proclamation in a high point; for if he may create an offence where none is, upon that ensues fine and imprisonment; also the law of England is divided into three parts, common law, statute law,*



and custom; but the King's proclamation is none of them (...). Also it was resolved, that the King hath no prerogative, but that which the law of the land allows him. »¹.

Postérité :

- Si cette décision constitue un premier pas vers la reconnaissance de la souveraineté du monarque *en son Parlement*, et non en dehors, elle n'a pas été suivie d'effet lors du règne de Jacques Ier. Le pouvoir de proclamation du monarque était d'ailleurs au cœur des conflits qui ont conduit à la Glorieuse Révolution.
- Cette décision était considérée, jusqu'à récemment, comme n'ayant qu'une valeur historique puisque le *Bill of Rights* a formalisé son contenu. Elle néanmoins été citée par les deux décisions *Miller* de 2017 et 2018.

Références extérieures :

- [COPE, Esther, « Sir Edward Coke and Proclamations, 1610 », *The American Journal of Legal History*, vol. 15, n° 3, 1971, pp. 215-221.](#)

¹ « Il a été décidé (...) que le Roi ne peut créer de délit par proclamation, puisqu'il serait alors susceptible de profondément modifier le droit existant ; puisque le délit créé impliquerait des amendes et des peines d'emprisonnement ; le droit d'Angleterre est divisé en trois parties, *common law*, lois et coutumes ; mais les proclamations du Roi n'en font pas partie (...). Il a aussi été décidé que le Roi n'a d'autre prérogative que celle que le droit du Royaume-Uni lui accorde. »

